

Plus loin au compte rendu, le 23 juin à la page 6785, le ministre du Travail annonçait la nomination comme commissaire de M. Laurent Picard, aux termes de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. La déclaration ne laissait entendre en rien que les recommandations du commissaire serait incorporées à l'entente ouvrière, grâce à la mesure dont nous parlons.

Venons-en maintenant au 29 juin. Voici ce que donne la page 7019, et je cite:

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre du Travail sur le projet de loi qu'il a déposé auparavant: a-t-il fait part au syndicat ou à la Fédération des armateurs, lors de la signature de l'accord, de son intention d'établir l'arbitrage obligatoire sur le problème de la productivité après la formation d'une commission d'enquête?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Très certainement, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Je tiens à m'assurer du fait. Le ministre a-t-il fait part de son intention au syndicat et à la Fédération, ou seulement à l'une de ces organisations?

L'hon. M. Nicholson: Aux deux organisations.

C'était la première fois, qu'on suggérait—et à ma connaissance, on ne l'avait jamais fait dans les journaux ou dans des déclarations faites à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre—que des méthodes autres que la négociation collective libre allaient servir à régler ce différend.

Le 8 juillet, le ministre du Travail ajoutait, comme en fait foi la page 7387 du hansard:

On a évité avec soin, je crois, d'employer les termes «arbitrage obligatoire». Mais il n'y a pas de doute que la décision sera obligatoire du fait qu'on recommandera au Parlement d'adopter une mesure législative à cette fin, soit pour entériner les recommandations de la Commission des enquêtes industrielles sur certains points.

Je dirais que les arguments invoqués cet après-midi par le député d'Ontario (M. Starr) et le député d'York-Sud (M. Lewis) l'ont clairement fait ressortir.

Et que dire de l'accord lui-même, monsieur l'Orateur? Il est exposé à la page 7436 du hansard du 8 juillet. Les mots «ou autrement» auxquels on a consacré tant de temps y figurent. Le passage en cause se lit ainsi. Je cite:

Les conventions qui expirent le 31 décembre 1965 seront modifiées, par l'incorporation, dans lesdites conventions, des conditions de règlements indiquées ci-dessus et ces conventions modifiées demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1967, à moins qu'elles ne soient modifiées par voie de négociations ou autrement.

Cet après-midi, des plaideurs subtils ont essayé de nous expliquer que les mots «ou autrement» ne comprennent rien d'aussi général et important que l'arbitrage obligatoire. Voulez-vous mon opinion? Je ne parlerai pas des mots «ou autrement», mais plutôt des mots «à moins que». Selon mon interprétation de la disposition, les conventions demeurent en vigueur à moins qu'on ne prenne une initiative quelconque, c'est-à-dire que la convention exposée ici demeurera en vigueur à moins qu'on ne fasse quelque chose. Cette convention intéresse les salaires et certaines autres question, mais certainement pas les problèmes de productivité et questions connexes qui sont au cœur de la mesure que nous étudions en ce moment.

A mon avis, le compte rendu laisse clairement entendre quelque chose qui peut être mal interprété et qui, exposé sans ambiguïté, aurait pu épargner des difficultés aux deux parties. Les débardeurs n'auraient peut-être pas accepté l'idée qu'un commissaire présente un rapport dont les conclusions sont d'application obligatoire. Ils l'auraient peut-être accepté, mais demander aux travailleurs d'accepter ces dispositions et de les analyser dans une mesure législative décrétée solennellement à la Chambre des communes et à l'autre endroit où la sanction royale lui serait donnée c'est passer de l'absurde à l'impossible.

• (7.20 p.m.)

L'accord n'est ni chair ni poisson mais une échappatoire exécrable. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il nous incombe de préserver le gouvernement de ses propres sottises, si nous voulons conserver l'espoir de régler les différends ouvriers au Canada cette année et redonner confiance au patronat et au salariat, afin qu'ils puissent présenter ici leurs problèmes et que le gouvernement leur offre l'assistance du ministère du Travail, de ses fonctionnaires compétents et même des députés qui peuvent avoir une certaine compétence, en vue d'apporter la stabilité industrielle à un pays qui en a grandement besoin. Par conséquent, je propose ces recommandations concrètes au ministre, afin de l'aider à sortir du pétrin dans lequel il s'est plongé lui-même ou a été précipité par d'autres.

Il y a la proposition du représentant d'Ontario (M. Starr) qui recommande d'abandonner le bill et de laisser le règlement de cette question au soin des deux parties par voie de négociation collective ou, tout au moins, de les laisser examiner le rapport du commissaire Picard et d'en faire l'interprétation qu'ils peuvent avant de revenir au